



Procès-verbal

Séance régulière du conseil d'établissement de l'école Rose-des-Vents

tenue le mercredi 12 juin 2024 au restaurant Le Four (situé à Saint-Eustache) à 18 h 30

Présences :

Parents :	Personnel :	Public :	Autres :
Catherine Charbonneau Yannick Marcotte Marie-Ève Olaïzola Clémence Rivard Hiller (abs.) Marie Audrey Savoie	Isabelle Masson Martine Garceau Karine Létourneau Annie Garceau Anabèle Alarie Mélanie Samson (directrice) Roxanne Boulard (secrétaire)	Parent substitut :	Représentant de la communauté : Rachel Champagne

1. Ouverture de l'assemblée / Mot de bienvenue

Mme Charbonneau ouvre l'assemblée; il est 18 h 55.

2. Question du public

Personne n'est présent à titre de public et aucune question n'a été soumise au préalable.

3. Adoption de l'ordre du jour de la rencontre du mercredi 12 juin 2024

Mme Charbonneau fait la lecture de l'ordre du jour et on demande l'ajout d'un point; soit photographe 2024-2025.

Il est proposé par Mme Alarie D'ADOPTER l'ordre du jour amendé.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 045

4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du mercredi 22 mai 2024

Aucune modification n'est demandée au procès-verbal ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par Mme Annie Garceau D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2024, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 046

5. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Le modèle de résolution a été transmis au préalable, par courriel, aux membres.

On précise de quelles façons nous nous assurons de couvrir les frais advenant que des familles en difficulté financière ne seraient pas en mesure d'acquitter certains frais et que l'on mandate la direction pour s'assurer que celles-ci soient appliquées (par exemple : partenariat avec le marché IGA Lamoureux, le Familiprix Geneviève Charbonneau, le comité d'action sociale de St-Joseph-du-Lac, certaines activités couvertes par des mesures budgétaires, etc.).

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par M. Marcotte;

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 047

6. Listes du matériel d'usage personnel

Les listes de matériel d'usage personnel pour l'année 2024-2025 sont remises séance tenante et sont présentées aux membres. On apporte l'attention sur une note au bas des listes invitant les parents à réutiliser le matériel de l'an dernier qui est encore en bon état. Un tableau présentant le total des coûts par niveau (incluant les cahiers d'exercices) avait déjà été transmis par courriel où l'on s'assurait de ne pas dépasser le montant maximum de 140 \$ qui peut être facturé, selon l'encadrement des frais exigés aux parents.

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent *la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par Mme Létourneau;

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2024-2025, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 048

7. Liste des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Ce point a été abordé avec le point six puisque le matériel décrit ci-avant apparaît sur les listes du matériel d'usage personnel.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Martine Garceau;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2024-2025 dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 049

8. Évaluation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Mme Charbonneau présente l'évaluation et la révision annuelle du plan de lutte et mentionne si les neuf composantes du plan de lutte sont à maintenir ou à consolider pour l'élaboration du plan de lutte 2024-2025; soit sept composantes à maintenir et deux à consolider. Mme Samson apporte des précisions sur chacune des composantes.

9. Ajout d'une sortie 2023-2024

Une sortie au cinéma est prévue pour le groupe 922 (classe langage) le 18 juin prochain; ils iront voir le film sens dessus dessous 2 au cinéma Guzzo, situé à Deux-Montagnes. Ce film comporte des liens directs avec les habiletés sociales travaillées tout au long de l'année avec les élèves.

Les frais seront couverts en totalité par des mesures budgétaires, il n'y aura donc aucun frais chargé aux parents. L'horaire sera toutefois légèrement modifié puisque les élèves ne reviendront pas à l'école pour le transport de fin de journée et les élèves seront transportés via les véhicules personnels de l'enseignante et l'éducatrice spécialisée de la classe. Des formulaires concernant le transport seront envoyés aux parents pour leur autorisation.

Il est proposé par Mme Alarie D'APPROUVER la tenue de l'activité mentionnée ci-avant.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 050

10. Présentation du Programme d'activités du service de garde 2024-2025

Il s'agit d'un nouveau document qui sera rendu disponible aux parents pour l'année 2024-2025. Mme Alarie en fait la présentation aux membres et donne des exemples à propos des objectifs et des différents moyens établis pour y parvenir.

11. Suivi des fonds spéciaux

Un tableau présentant le bilan des fonds spéciaux est remis séance tenante.

Mme Samson présente les revenus et dépenses réels de l'année 2023-2024 et fournit des explications au sujet de ceux-ci.

Les membres discutent ensuite des possibilités concernant les levées de fonds qui pourraient être réalisées pour l'automne 2024-2025, en fonction du solde des fonds spéciaux observé par catégorie.

On retient une vente de livres et de peluches en novembre et un membre s'informera au sujet d'une possible vente de tartes ou bûches de Noël qui pourrait avoir lieu avant les Fêtes.

12. Rapport annuel du C.E.

Mme Charbonneau fait la lecture du mot de la présidente.

Mme Samson explique ensuite en quoi consiste le rapport annuel et apporte des précisions sur différents éléments du rapport.

Il est proposé par Mme Olaïzola D'ADOPTER le rapport annuel du conseil d'établissement de l'école Rose-des-Vents 2023-2024, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 051

13. Rapport des enseignantes

Plusieurs projets et activités de fin d'année sont en cours dans les classes.

Quelques sorties ont eu lieu ou se tiendront au mois de juin (par exemple : *Tortue Berlue* et *Insectambulant* au préscolaire).

La municipalité nous a fourni du paillis et du compost pour notre projet de plate-bande nourricière. Nous avons également reçu plusieurs plans de tomates de la part d'une citoyenne, qui seront plantés sous peu, de même que des poivrons, des fleurs et des fines herbes.

L'accueil des futurs élèves du préscolaire s'est déroulé le 7 juin dernier, où ces derniers étaient invités à faire un rallye avec leur parent; il s'agit d'un premier contact avec l'école.

Des enfants du CPE Fleur de Pommier sont venus dîner à l'école (enfants de 4 ans) suite à une visite à la bibliothèque municipale.

La kermesse aura lieu le 19 juin; nous en sommes à l'organisation de celle-ci et les élèves pourront y tester un nouvel atelier.

Les élèves de 1^{re} année ont vécu l'activité des Neurones atomiques; ce fût très apprécié.

Les élèves de 5^e année et du groupe 971 ont fait un rallye dans le Vieux Saint-Eustache à titre d'activité éducative le 10 juin dernier.

Toute l'école a eu l'occasion de voir les maquettes des élèves de 3^e et 4^e année, puisqu'une présentation était faite par les élèves et les autres classes étaient invitées à y assister.

Le spectacle de talents a eu lieu le 31 mai dernier; nous avons vraiment des élèves avec de multiples talents à l'école et l'organisation de l'activité s'est bien déroulée également.

Les élèves de 6^e année ont vécu une sortie à Ottawa; ce fût une très belle journée.

14. Rapport de la représentante du service de garde

Une sortie au parc-nature du Bois-de-Liesse a eu lieu lors de la dernière journée pédagogique; les élèves ont, entre autres, pu y déguster des grillons et se promener en nature.

Il y a présentement 29 élèves inscrits à la demi-journée pédagogique du 21 juin où un pique-nique est prévu pour le dîner, suivi de jeux d'eau.

Un pique-nique est prévu une fois par semaine d'ici la fin de l'année scolaire, idéalement le vendredi si la température le permet. Il est d'ailleurs prévu de souligner le départ à la retraite de Mme Labrèche, lors du pique-nique du 20 juin.

Lors de la kermesse, un dîner hot-dogs est prévu à l'intérieur, dans les classes, afin que les élèves puissent avoir une pause du soleil et se reposer, puisque l'activité extérieure se poursuit en après-midi.

Les grilles du service de garde pour l'année 2024-2025 sont terminées et les éducatrices de l'école ont pu s'y affecter.

15. Rapport de la direction

Un nouveau fonctionnement a été mis en place cette année pour la formation des groupes. Il s'agissait d'une journée complète de libération par niveau où la direction a pu traiter avec les enseignantes des portraits de classe et des plans d'intervention en vue du passage pour le niveau supérieur l'an prochain. Ce fût une belle expérience permettant des échanges pédagogiques pertinents.

L'élaboration du projet éducatif étant terminée, plusieurs moyens pourront être mis en place l'an prochain face aux divers objectifs.

Nous avons une belle stabilité au niveau du personnel pour l'an prochain.

La soirée festive s'est bien déroulée; nous avons eu une belle participation des parents bénévoles, c'était bien organisé, les élèves ont pu en profiter pour s'amuser. L'ajout d'une heure pour les élèves de 6^e année n'était peut-être pas nécessaire, nous pourrons nous ajuster l'an prochain. Nous réfléchirons également à l'interdiction des cellulaires lors de cette soirée.

Mme Samson conclut ce point en remerciant les membres du conseil d'établissement pour leur présence et leur implication tout au long de l'année scolaire.

16. Rapport de la représentante du comité de parents

Mme Rivard Hiller est absente de cette rencontre; aucune information à transmettre.

17. Rapport de la représentante de l'OPP

Ce point a été discuté à travers le point de la direction.

18. Rapport de la représentante de la communauté

Mme Champagne souligne la participation de l'école au projet de la plate-bande nourricière, qui contribue au projet de la communauté nourricière.

La municipalité organise un événement de journée de skateboards qui se tiendra le 15 juin prochain.

Le Petit Conseil a eu lieu et s'est très bien déroulé.

La bibliothèque est officiellement fermée pour deux semaines, puisque les travaux d'embellissement débuteront demain.

Une hausse marquée du vandalisme a été observée autour des deux écoles du territoire. Les écoles et la municipalité travailleront donc en collaboration pour reporter les événements lorsqu'observés et tenter de trouver des solutions pour diminuer les impacts qu'il pourrait y avoir pour tous.

19. Correspondance

Une lettre au sujet des olympiades de la formation professionnelle est remise à Mme Charbonneau.

20. Autres points

a. Photographe 2024-2025

Les membres échangent sur les possibilités émises par la photographe pour les choix de décors, en vue des photos scolaires 2024-2025. Des fonds sont choisis et on priorise certaines options selon ce qu'il sera possible de faire. Quelques informations seront à valider avec la photographe (possibilité d'utiliser la bibliothèque municipale, etc.).

21. Prochaine rencontre / levée de l'assemblée

On évoque la possibilité de tenir l'assemblée générale annuelle vers 7 h 45 lors de la première journée d'école, tout de suite après l'accueil des élèves, puisque plusieurs parents sont déjà présents pour accompagner leurs enfants à l'école.

La présidente, Mme Charbonneau, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est proposé par Mme Masson DE LEVER la séance à 21 h 40.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-23-24 / 052

La présidente

Catherine Charbonneau

La directrice

Mélanie Samson

La secrétaire

Roxanne Boulard